

Accord de participation de Lilly et conditions générales des Demandes RFX

Le présent Accord de participation et les conditions générales des Demandes RFX (« Accord ») régissent votre participation à toute demande d'information, demande de proposition ou demande de devis (abrégées « RFX » en anglais et collectivement intitulées « Demandes RFX » en français) entre Eli Lilly and Company, une société de l'Indiana et/ou ses sociétés affiliées (« Lilly ») et Vous. Vous déclarez accepter le présent Accord en indiquant Votre acceptation par voie électronique dans le système eSourcing de Lilly, Ariba, ou par une confirmation écrite (qui peut se faire par voie électronique par e-mail) si la Demande RFX n'est pas émise par Ariba. Si vous concluez le présent Accord au nom d'une société ou d'une autre entité juridique, Vous déclarez que Vous avez le pouvoir de lier cette entité au présent Accord. Dans ce cas, les termes « Vous », « Votre » et « Participant » désignent cette entité. Vous et Lilly êtes chacun une « Partie » et collectivement des « Parties » au présent Accord.

Section 1 Définitions

- 1.1 Le terme « **Affilié** » désigne, en ce qui concerne toute Personne, toute entité qui, au moment pertinent (que ce soit à compter de l'acceptation du présent Accord ou par la suite), directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun de cette personne, aussi longtemps que ce contrôle existe.
- 1.2 Le terme « **Informations confidentielles** » désigne les informations jugées confidentielles ou exclusives par une partie à l'Accord (la « Partie divulgatrice »), y compris les Informations jugées confidentielles ou exclusives en vertu des obligations de la Partie divulgatrice envers une autre Personne, qui peuvent être divulguées ou acquises par ou pour le compte de l'autre partie (la « Partie réceptrice ») ou qui peuvent être créées par la Partie réceptrice sur la base d'une divulgation de telles Informations reçues de la Partie divulgatrice.
- 1.3 Le terme « **Personne** » désigne un particulier ou une société de personnes, une société, une association, une société à responsabilité limitée ou une autre forme d'organisation.
- 1.4 Le terme « **Représentant** » désigne un employé, un dirigeant, un administrateur, un contractant, un agent ou un conseiller.

Section 2 Contexte

- 2.1 Lilly souhaite que le Participant réponde à une Demande RFX afin d'identifier un fournisseur pour d'éventuels intérêts commerciaux futurs.
- 2.2 La Demande RFX comprend, sans toutefois s'y limiter, les activités décrites dans la documentation de la Demande RFX fournie par Lilly au Participant au cours desquelles des informations exclusives ou confidentielles peuvent être partagées.
- 2.3 Lilly et le participant souhaitent conclure le présent Accord afin de faciliter l'engagement du Participant, par Lilly, à fournir des réponses et à réaliser les activités décrites dans la documentation de Demande RFX et afin de faciliter le partage d'informations exclusives ou confidentielles.

Section 3 Conservation de l'Accord écrit préalable

- 3.1 Le présent Accord n'a pas pour but de remplacer ou de réviser tout accord écrit préalable entre les parties qui s'appliquent à la présente Demande RFX. Si un Accord écrit préalable entre en conflit avec les conditions du présent Accord, ce dernier ne s'applique que dans la mesure où il n'y a pas de conflit.

Section 4 Déclarations et garanties des participants

- 4.1 En indiquant votre intention de répondre à une Demande RFX particulière dans le système eSourcing de Lilly, ou par confirmation écrite, le Participant déclare qu'il a un intérêt véritable à participer à la Demande RFX.
- 4.2 Vous déclarez que vous vous conformerez à toutes les lois et règles et à tous les règlements et codes applicables en ce qui concerne les produits et services proposés qui pourraient être fournis à Lilly à la suite de votre réponse à la présente Demande RFX.
- 4.3 Vous acceptez de Vous conformer à toutes les politiques de Lilly telles que fournies par Lilly au cours de cette Demande RFX.
- 4.4 Vous déclarez et garantissez que Votre réponse à la Demande RFX ne sera pas générée par l'utilisation d'un modèle d'intelligence artificielle (« IA ») et que vous ne partagerez ni ne téléchargerez la Demande RFX dans un modèle d'IA pour répondre à la présente Demande RFX. De telles actions seraient considérées comme une violation du présent Accord et vous disqualifieront de participer à la Demande RFX.
- 4.5 Vous déclarez et garantissez que toutes les annexes et propositions et tous les documents, états financiers et documents que vous fournissez et que Vous fournirez à Lilly ne contiennent aucun énoncé de fait substantiel faux ou n'omettent pas tout fait substantiel qui pourrait rendre les déclarations qu'ils contiennent trompeuses. Dans le cas où des États financiers sont fournis à Lilly, Vous garantissez que les états financiers présentent de façon juste et exacte, à tous égards importants, Votre situation financière, les résultats de Vos opérations ainsi que les coûts et dépenses pour les périodes spécifiées et qu'ils ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus. À la demande de Lilly, Vous acceptez de fournir à Lilly des mises à jour de tout document de diligence raisonnable ou de Demande RFX dans le cadre du programme continu de gestion des fournisseurs de Lilly.
- 4.6 En ce qui concerne l'indépendance de Votre offre et de Votre tarification, Vous déclarez et garantissez que :
 - 4.6.1 Les prix indiqués dans Votre proposition ont été établis indépendamment sans consultation, communication ou accord avec un autre soumissionnaire ou concurrent, à l'exception de ceux qui sont spécifiquement énumérés dans Votre proposition, le cas échéant.
 - 4.6.2 Les prix de Votre proposition n'ont pas été et ne seront pas sciemment divulgués par Vous, directement ou indirectement, à tout autre soumissionnaire ou concurrent avant la conclusion de tout contrat découlant de la présente Demande RFX.
 - 4.6.3 Aucune tentative n'a été faite par Vous ou ne sera faite par Vous pour inciter une autre personne à soumettre ou à ne pas soumettre une proposition.
 - 4.6.4 Vous certifiez que Vous n'avez reçu aucune aide pour préparer Votre réponse de la part d'un employé actuel ou ancien de Lilly dont les fonctions sont (étaient) liées à la présente Demande RFX, sauf pour toute préparation avant l'émission de la Demande RFX ou pendant la période des questions ouvertes.
- 4.7 En ce qui concerne les cadeaux et gratifications, Vous déclarez et garantissez que :
 - 4.7.1 Vous ne devez pas offrir de pots-de-vin, de paiements irréguliers ou de cadeaux inappropriés, y compris des divertissements coûteux, à des employés de Lilly ou à des membres de leur famille ou à d'autres tiers engagés par Lilly.
 - 4.7.2 Vous attestez en soumettant Votre proposition que vous n'avez connaissance d'aucun cadeau ou gratification, de quelque nature que ce soit, versé à un employé de Lilly ou à un membre de sa famille par Vous, Vos employés et/ou agents au cours des cinq (5) dernières années,

sauf indication contraire écrite dans votre réponse à la Demande RFX.

Section 5 Obligations du participant à la Demande RFX

- 5.1 Le participant ne peut contacter que l'interlocuteur Lilly indiqué dans la documentation de la Demande RFX.
- 5.2 Le participant assume tous ses propres frais pour répondre à la présente Demande RFX, y compris, mais sans s'y limiter : les frais, le temps et les documents nécessaires pour préparer sa soumission et répondre à toute demande supplémentaire d'information.
- 5.3 Le participant est responsable de :
 - 5.3.1 Répondre à la Demande RFX avant la date indiquée et dans son intégralité. Aucune question ne devrait rester sans réponse.
 - 5.3.2 Répondre à toutes les questions qu'il pourrait avoir concernant la Demande RFX auprès de Lilly dans le délai indiqué.
- 5.4 Le participant peut se retirer du processus de Demande RFX pour quelque raison que ce soit, sauf pendant une période d'enchère chronométrée (comme une vente aux enchères électroniques). Lilly demande la courtoisie d'un préavis écrit si le Participant choisit de se retirer, bien qu'aucun ne soit obligatoire. Le défaut du Participant de soumettre une réponse à la demande ou de fournir toute information supplémentaire demandée par Lilly dans le délai imparti par Lilly est considéré comme un retrait.

Section 6 Conditions de la Demande RFX du Participant

- 6.1 Toutes les informations, y compris les prix indiqués, fournies dans toute proposition que Vous soumettez, demeureront valides et en vigueur pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception de la proposition par Lilly.
- 6.2 Vous acceptez de ne pas, sans le consentement écrit préalable de Lilly dans chaque cas, utiliser dans les annonces, la publicité ou autrement le nom de Lilly, ou de toute société affiliée, partenaire ou employé de Lilly, ni aucun nom commercial, marque de commerce, dispositif commercial ou simulation de ces derniers appartenant à Lilly, ni déclarer, directement ou indirectement, que tout produit ou service fourni par Vous a été approuvé, recommandé, certifié ou soutenu par Lilly. Si une proposition que Vous faites dans le cadre de la présente Demande RFX est acceptée en tout ou en partie par Lilly, Vous et Lilly acceptez de ne pas annoncer toute affiliation l'un avec l'autre et de ne pas révéler publiquement l'existence d'un accord entre Vous et Lilly ni l'une des conditions d'un tel accord, sans le consentement écrit préalable de Lilly.
- 6.3 Dans le cas où Vous seriez attributaire d'un contrat, Votre réponse à la présente Demande RFX peut être jointe au contrat réel, et toutes les parties de Votre proposition deviendraient exécutoires, sauf disposition contraire dans le contrat.

Section 7 Obligations de la Demande RFX de Lilly

- 7.1 Lilly peut, à sa seule discrétion, prendre les mesures suivantes :
 - 7.1.1 Retirer la demande.
 - 7.1.2 Exclure tout Participant.
 - 7.1.3 Émettre toute autre demande d'information, de proposition ou de devis, y compris des demandes semblables à celle-ci.

- 7.1.4 Accepter ou rejeter une ou toutes les réponses à la demande.
- 7.2 La présente Demande RFX peut donner lieu à des attributions à plus d'un fournisseur en fonction de la capacité du ou des fournisseurs de répondre aux besoins de Lilly décrits dans la présente Demande RFX.
- 7.3 Lilly n'examinera ni n'évaluera des documents génériques soumis en réponse à ses exigences particulières dans la présente Demande RFX.
- 7.4 Lilly se réserve le droit de rejeter toutes les propositions et de soumettre à nouveau la présente Demande RFX sur le marché.
- 7.5 Lilly se réserve le droit d'examiner, tout au long du processus de sélection des fournisseurs, toute Votre documentation relative aux produits ou services à fournir à Lilly.

Section 8 Informations confidentielles de Lilly

- 8.1 Dans le cadre de la Demande RFX et de toute négociation de contrat subséquente si le Participant se voit attribuer le contrat potentiel, le Participant peut avoir accès aux Informations confidentielles de Lilly, telles que des informations concernant : les plans et résultats de recherche et développement ; nouveaux composés et procédés ; procédures d'évaluation (y compris les essais cliniques et sur le terrain) ; formulations de produits ; méthodes de fabrication ; soumissions aux autorités gouvernementales ; prix et coûts ; plans de construction ; ventes, marketing, études et plans publicitaires ; listes de clients ; informations et logiciels informatiques ; techniques spéciales propres à l'entreprise Lilly ; informations assujetties à un droit à la vie privée ; informations que Lilly conserve dans le cadre d'un système de protection contre l'accès non autorisé. Le statut des informations considérées comme Informations confidentielles n'est pas affecté par les moyens d'acquisition ou de divulgation. Par exemple, les Informations confidentielles peuvent être obtenues par communication écrite, orale ou électronique ; directement auprès du Représentant de Lilly ou de son contractant indépendant, ou indirectement par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs intermédiaires ; ou par observation visuelle. De même, l'acquisition ou la divulgation d'informations peut être intentionnelle ou involontaire sans affecter son statut d'Informations confidentielles.
- 8.2 Le Participant ne divulguera pas
 - 8.2.1 les informations confidentielles de Lilly, sauf dans les cas autorisés ci-dessous ou par écrit par Lilly,
 - 8.2.2 ni n'utilisera les Informations confidentielles de Lilly à d'autres fins que pour répondre à la Demande RFX concernée ou pour les négociations contractuelles ultérieures si le Participant se voit attribuer le contrat.
- 8.3 Le Participant peut divulguer les Informations confidentielles de Lilly :
 - 8.3.1 À ses Représentants qui ont besoin de connaître les informations dans le but de répondre à la Demande RFX et qui ont des obligations contractuelles qui interdisent toute divulgation et utilisation des Informations confidentielles de Lilly interdites par le présent Accord de participation, que la personne demeure ou non un Représentant. Le Participant est responsable envers Lilly de toute divulgation ou utilisation non autorisée des Informations confidentielles de Lilly par les Représentants du Participant.
 - 8.3.2 Dans la mesure où la loi en vigueur l'exige, le Participant donnera à Lilly un préavis raisonnable de la divulgation et coopérera avec Lilly pour réduire ou empêcher une telle divulgation.
 - 8.3.3 À ses avocats ou comptables qui ont une obligation professionnelle d'assurer la

confidentialité de ces informations. Le Participant est responsable envers Lilly de la divulgation ou de l'utilisation par ces personnes des Informations confidentielles de Lilly ou de l'accès aux Informations confidentielles de Lilly non autorisé par Lilly.

Section 9 Informations confidentielles du Participant

- 9.1 Dans le cadre de la demande, Lilly peut avoir accès aux Informations confidentielles du Participant et ne divulguera pas les Informations confidentielles du Participant ni ne les utilisera à d'autres fins que pour l'analyse par Lilly des réponses du Participant à la Demande RFX ou lors de négociations contractuelles.

Section 10 Avis de confidentialité des fournisseurs tiers de Lilly

- 10.1 En répondant à une Demande RFX ou en indiquant une Intention de soumissionner (intention de répondre) à une Demande RFX particulière dans le système eSourcing de Lilly et en acceptant ainsi le présent Accord de participation, le Participant donne son consentement pour l'utilisation et le transfert d'informations personnelles, y compris les nom, signature, coordonnées professionnelles, identifiants gouvernementaux et informations financières, aux fins suivantes, conformément aux conditions énoncées dans l'Avis de confidentialité des fournisseurs tiers de Lilly.

Article 11 Choix de la loi en vigueur

- 11.1 Le présent Accord sera régi à tous égards par les lois de l'Indiana, à l'exclusion de ses règles sur les conflits de lois.

Section 12 Indemnisation

Vous devez indemniser et dégager de toute responsabilité Lilly, ses dirigeants, administrateurs, employés et agents de toute réclamation, responsabilité, obligation, dommage ou dépense résultant, directement ou indirectement, de ou en relation avec un acte de négligence, une erreur ou une omission, ou faute intentionnelle liée à la présente Demande RFX par Vous ou tout sous-traitant de Vous ou Vos employés ou agents respectifs.